



République Française

# Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230210-DEC2023\_010-CC



publié le 14 02 23

## DECISION N° 2023-010

### CONVENTION ENTRE LA SAS DAILYRE ET LA COMMUNE DE SAUSSET LES PINS CONCERNANT LA REFECTION DES FACADES DU WC PUBLIC

Le Maire de la commune de Sausset-Les-Pins

- VU L'article L 2122-22 et l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération N° 20-07-08 du 23 JUILLET 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,
- CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de cette réfection des façades du WC public Par la SAS DAILYRE

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Autoriser la SAS DAILYRE à faire réaliser par un homme de l'art ou par un professionnel du bâtiment la réfection des 4 façades du WC public sis avenue du Général Leclerc et d'y installer une illustration du Sausset d'antan, en respectant la proposition envoyée préalablement à la commune.

L'ensemble de cette rénovation étant faite sur proposition de la SAS DAILYRE les frais relatifs à cette rénovation seront intégralement à leur charge.

Article 2 : L'autorisation prend effet à compter du 01 février 2023 pour une durée totale de 4 mois.

Article 3 : Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à SAUSSET LES PINS, le 10 février 2023.

**Le Maire,  
Maxime MARCHAND**

